

Campagne Projet Sportif Fédéral 2025



Présentation de la campagne aux structures FFCK

Diffusion le 27 mars 2025

Sommaire

Partie I - Présentation de la campagne

1. Enjeux et objectifs
2. Actions FFCK campagne PSF 2025

Partie II – Règles générales communes à toutes les structures (CRCK/CDCK/Clubs)

1. Échéancier
2. Règles générales et utilisation du compte Asso
3. Projet sportif territorial (PST)
4. Compte rendu des actions PSF 2024
5. Rôles des différents acteurs et instances
6. Liste des référents régionaux et nationaux

Partie III – Règles propres aux CRCK et CDCK

Partie IV– Règles générales propres aux Clubs

Annexes





Partie I – Présentation de la campagne



1. Enjeux et objectifs du financement PSF

Comme les années précédentes, la campagne PSF 2025 doit répondre à plusieurs objectifs, conformément à la [note de cadrage](#) publiée par l'ANS :

1. Veiller à la cohérence entre les stratégies **nationales** et leurs déclinaisons **territoriales**
2. Atteindre les objectifs définis par l'ANS sur l'accompagnement des projets ayant pour objectif d'augmenter :
 - Le nombre de pratiquantes féminines pour tendre à terme vers une mixité de la pratique. **Objectif 20% de l'enveloppe globale PSF.**
 - Le nombre de pratiquants et pratiquantes en situation de handicap. **Objectif 10% de l'enveloppe globale PSF.**
3. Flécher **davantage de crédits sur les clubs** ;
 - Reverser impérativement **au moins 50%** de l'enveloppe globale PSF aux clubs.
 - Avoir une attention particulière envers les QPV/ZRR (une liste de ces territoires est jointe en [Annexe 3](#)).
4. Prendre en compte les **spécificités des territoires ultramarins** ;
 - Sanctuariser le montant réservé aux ultramarins lors de la notification de l'enveloppe.
 - Permettre le financement des frais liés à la participation aux compétitions sportives.
5. Augmenter les actions ayant pour objectif **la lutte contre toutes les formes de violences** et particulièrement les **violences sexuelles et sexistes**.
6. Développer des actions en faveur du **sport santé et du développement durable des pratiques et leurs adaptations au réchauffement climatique**.
7. Développer **l'accession territoriale au sport de haut-niveau**.
 - *Les sommes allouées sur aux actions de performance, et à l'accession territoriale **pouvant aller jusqu'à 15% de l'enveloppe globale.***

Projet fédéral 2025 - 2028



Comme l'année dernière le déploiement de la campagne PSF est décentralisé et s'appuie sur les CRCK pour s'adapter au mieux à la réalité de chaque territoire.

Les dossiers PSF montés par les structures, doivent s'inscrire dans une double articulation entre :

- Les projets associatifs et de développement des structures ;
- Le projet fédéral et ses déclinaisons territoriales.

Le nouveau COMEX, présidé par Pascal BONNETAIN, élu en décembre 2024, souhaite que la campagne PSF soit guidée par les axes prioritaires de leur projet fédéral, qui misent sur :

- Le développement de toutes nos pratiques, au sein des trois milieux : **eau calme, eau vive et eau salée** ;
- La performance **dans toutes les disciplines** en valorisant les jeunes et leurs filières d'accession ;
- La plus grande vigilance pour l'accès à **nos lieux de pratique, la qualité de l'eau et la transition écologique** ;
- La lutte contre toutes les formes de violences et particulièrement les violences sexuelles et sexistes ;
- Le développement de l'**inclusion par les sports de pagaies** et de la pratique du **handikayak** pour les personnes en situation de handicap ;
- Le développement de la **féminisation et de la mixité des sports de pagaies** en augmentant le nombre de pratiquantes, encadrantes, dirigeantes.

Pour ces deux dernières priorités, l'agence nationale du sport nous encourage fortement à travers l'atteinte d'indicateurs à nous engager sur ces actions et à les financer par le PSF. Les modalités de la campagne 2025, sur la FFCK, ont ainsi été élaborées dans le but d'atteindre ces objectifs.

Enveloppe PSF 2025



Enveloppe globale PSF 2025
1 XXX XXX €
dont à minima 50% pour les clubs

Enveloppe Outre-Mer
1XX XXX €

Enveloppe territoriale
1 XXX XXX €

Enveloppe définie par l'ANS

Cette enveloppe est ensuite répartie sur les territoires en prenant en compte la pré répartition que propose l'ANS et les indicateurs de performance de la FFCK.

Chaque région reçoit ainsi une enveloppe avec un montant dédié au CRCK et ses clubs.

Chaque territoire ultramarin devra veiller, en CTSP, à dédier à minima 50% de son enveloppe aux clubs de son territoire

Une part de base
XXX XXX €

Répartition de cette somme entre les 12 régions métropolitaines, selon 10 indicateurs de performances et en respectant par rapport à l'enveloppe PSF globale:

Au moins 50% Clubs,
25% CDCK,
25% CRCK

Chaque région reçoit ainsi une **part « de base »** avec un montant dédié au CRCK, à ses CDCK, et à ses clubs (la partie clubs étant scindée en 2 entre la part performance associative, et la part projet).

* Une part sanctuarisée
XXX XXX € (30% de l'enveloppe globale)

Mixité des sports de pagaie
XXX XXX € (20% de l'enveloppe globale)

Développement du Handikayak
XXX XXX €
(10% de l'enveloppe globale)

Ces deux enveloppes devront obligatoirement être respectivement utilisées sur des actions portant sur le handikayak et la féminisation des sports de pagaie. Il n'y a pas de porosité possible entre ces deux enveloppes.

* La part « **sanctuarisée** » de chaque région est construite en tenant compte des mêmes indicateurs de performance que l'enveloppe territoriale de base.

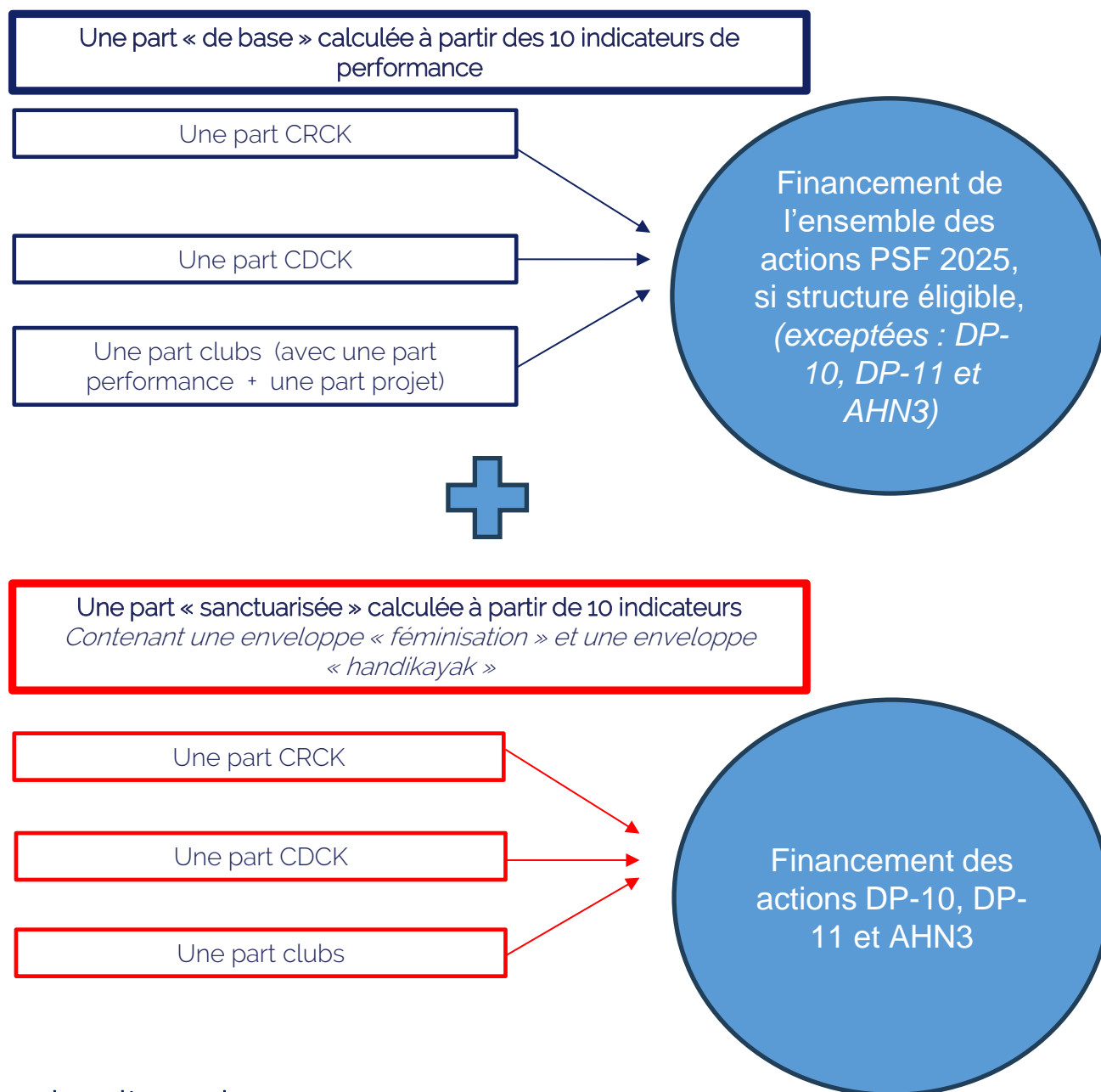
Chaque région reçoit ainsi dans son enveloppe territoriale, une **part « sanctuarisée »** avec un montant par thématique dédié au CRCK, à ses CDCK, et à ses clubs.

Suivant le nombre et la pertinence des actions de féminisation et de handikayak proposées sur chaque territoire, les parts « sanctuarisées » peuvent être fongibles **en CTSP, au sein d'une même thématique**, entre les CDCK, et les CRCK, ou **vers les clubs, uniquement en la faveur de ces derniers**. Cette règle a pour but de garantir le respect de la règle des 50% de la répartition globale du PSF au niveau national.

Principales évolutions

Pour la métropole :

Chaque région va recevoir une **enveloppe territoriale** contenant deux parts :



Pour les ultramarins :

- L'ANS définit une enveloppe dédiée aux territoires ultramarins.
- Cette enveloppe est ensuite répartie sur les territoires en prenant en compte la pré-répartition que propose l'ANS et les indicateurs de performance de la FFCK.
- 50 % de l'enveloppe de chaque territoire ultramarin doit être distribuée aux clubs.
- Les territoires ultramarins auront également des objectifs individualisés à atteindre sur les actions de développement de la féminisation et du handikayak.

Actions FFCK campagne PSF 2025

La campagne 2025 s'articule autour de 3 axes (développer – structurer – performer) et 16 actions, permettant la cohérence entre le PSF et le projet fédéral.

Lors du dépôt de votre action sur le Compte Asso (Étape 4 – Description des projets), veillez bien à indiquer les éléments suivants en vous référant au tableau des actions disponibles de la campagne 2025 :

- Champ « *Intitulé* » : indiquer « *l'intitulé de l'Action* » en respectant scrupuleusement la nomenclature.

Exemple : DP-7-Pratiques scolaires

- Champs « *Objectifs* » et « *Description* » : décrivez l'action et ses objectifs, en vous appuyant si besoin sur les exemples proposés dans la grille ci-dessous.
- Champ « *Objectifs opérationnels* » : indiquer « *l'objectif opérationnel de l'ANS* » correspondant dans le menu déroulant.

Exemple : Développement de la pratique

- Champ « *Modalité ou dispositif* » : indiquer « *l'item* » correspondant.

Exemple : Pratiques Scolaires

Vigilance : Une action ne peut pas avoir pour unique objectif de financer du matériel. Seule l'acquisition de petits matériels, hors biens amortissables, pour un montant maximal unitaire de 500 € HT, est possible.

DÉVELOPPER

Les actions disponibles pour la campagne 2025

INTITULE ACTION	EXEMPLES D'ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
EC-1-Lutte contre les violences	Actions de sensibilisation et de formation à la prévention contre les violences et les discriminations. Intervention d'associations, formations d'équipes techniques, création de visuels. *	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Lutte contre toutes formes de violences en milieu sportif
PSS-1-Sport Santé	Actions permettant de développer les activités Pagaie Santé, Pagaie Fit, Dragon Ladies (formations, encadrement, petits matériels pédagogiques).	Promotion du sport santé	Sport santé
DP-1-Formations	Formations AMFPC, MFPC, Guides fédéraux, EF1, EF2 (<u>organisateurs uniquement</u>).	D É V E L O P P E M E N T D E L A P R A T I Q U E	Formations des cadres (organisateurs uniquement)
DP-2-Mise en tourisme	Actions favorisant la mise en tourisme de la structure et le développement de ses activités touristiques, comme des actions de communication, de développement et d'aménagement du site d'accueil de la pratique touristique (hors travaux), dispositif améliorant la saisie des cartes un jour.		Pratique touristique
DP-3-Accueil des jeunes	Plan de développement et d'amélioration de l'accueil des jeunes de moins de <u>13 ans</u> : actions de communication, possibilité d'investir dans du matériel adapté à la morphologie des enfants, gilets, pagaies, équipements thermiques, matériel pédagogique.		Augmentation de la pratique des jeunes

* Sur cette campagne PSF 2025, il est demandé à l'ensemble des CRCK de porter une action EC-1- Lutte contre les violences.

DÉVELOPPER (suite)

INTITULE ACTION	EXEMPLES D' ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
DP-4- Animation sportive jeune	<p>Actions permettant d'augmenter le nombre de jeunes en écoles de pagaie : événements, encadrement écoles de pagaie, stages, réalisation de supports pédagogiques et promotionnels.</p> <p>Les actions « animation sportive jeune » doivent veiller à s'inscrire dans la méthode pagaies couleurs.</p>	D É V E L O P P E M E N T D E L A P R A T I Q U E	Augmentation de la pratique des jeunes
DP-5-Mini Pag	<p>Mise en place d'actions Mini Pags départementales, régionales.</p> <p>Actions sur <u>deux journées</u> à minima, <u>hors compétition ou challenge avec classement jeunes</u>, développant la polyvalence de pratique et favorisant les rencontres inter clubs et la découverte d'un territoire.</p> <p>Les actions Mini Pags doivent veiller à favoriser la mixité et délivrer des pagaies couleurs jaunes.</p>		
DP-6- Événements	<p>Organisation d'événements loisirs grand public d'envergure, à destination de pratiquants journaliers et/ou réguliers (ex, une randonnée, une course grand public, un rassemblement, un festival).</p> <p>Nombre d'inscrits <u>minimum 200 pratiquants</u>.</p> <p>Il est attendu de la part des structures, de s'engager et de valoriser dans une <u>démarche d'organisation écoresponsable</u>.</p>		

DÉVELOPPER ET STRUCTURER

INTITULE ACTION	EXEMPLES D'ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
DP-7- Pratiques scolaires	<p>Création et développement des sections sportives scolaires.</p> <p>Organisation de cycles de progression dans les sports de pagaies sur le temps scolaire et périscolaire.</p> <p>Actions de promotion et de rencontres sportives organisées en partenariat avec l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL.</p> <p>Dans le cadre de ces actions, nous vous encourageons à déployer et valoriser les outils fédéraux, Nirveli et Planète-kayak</p>	D É V E L O P P E M E N T D E L A P R A T I Q U E	Pratiques scolaires
DP-8-Sites de pratique	<p>Étude pour un projet ou reconnaissance d'un Sentier Nautique, ou mise en place d'un programme Gardiens de la Rivière à la Mer.</p> <p>Valorisation des équipements et du site de pratique, signalétiques, bâches, panneaux d'affichage, point d'embarquement-débarquement, plans d'actions de nettoyage de sites valorisés par des actions de communication.</p>		Valorisation de l'aménagement des sites de pratique
DP-9- Développement du kayak Cross	<p>Développement de la discipline kayak cross sur les territoires.</p> <p>Investissement possible dans du matériel de cross, type bouées, <u>obligatoirement associé</u> à l'organisation de manifestation type compétition, stage, rassemblement. *</p>		Développement d'une discipline

Consignes spécifiques :

* Action DP-9 - uniquement pour les CRCK et les CDCK

PERFORMER (Structures accession territoriale PPF)

INTITULE ACTION	EXEMPLES D'ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
AHN-1-Ecole de Sport	Structurer un foyer de performance accession territoriale et/ou une école de compétition : encadrement, matériels sportifs et entraîneurs, aides aux sportifs.	Accession au sport de haut niveau	Perfectionnement-Accession territoriale
AHN-2-Stages mixtes	Stages d'entraînement et de préparation à la compétition - publics mixtes.		Perfectionnement - Accession territoriale
AHN-3-Stages féminins	* Stages d'entraînement et de préparation à la compétition - féminine uniquement		Perfectionnement - Accession territoriale

Consignes spécifiques aux actions performer :

- Seules les structures classées en « **accession territoriale** » dans le cadre du Projet de Performance Fédéral (PPF) sont éligibles à ces actions « PERFORMER ». Une liste de ces structures est jointe en [Annexe 4](#).
- Dans le cadre du dépôt des actions « PERFORMER » et de leur instruction, les structures et les CTSP sont invitées à se rapprocher de **Vincent REDON** (vredon@ffck.org), en charge du suivi du PPF au service Haut-niveau de la FFCK, afin d'être conseillées et dirigées dans les montants demandés/accordés.
- **Jusqu'à 15% de l'enveloppe** globale de chaque CRCK pourra être attribué aux actions « PERFORMER ».
- * Bien que référencée dans le volet « PERFORMER », l'action AHN3 sera comptabilisée et financée comme une action de part « sanctuarisée » dédiée à la « féminisation ».

DÉVELOPPER *[PART SANCTUARISÉE 2025]*

INTITULE ACTION	EXEMPLES D'ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
<p>DP-10- Handikayak</p>	<p>Actions favorisant l'inclusion et la pratique des sports de pagaie pour le plus grand nombre de personnes en situation de handicap physique, mental, sensoriel, cognitif ou psychique.</p> <p><i>Se référer à l'annexe n°1 dédiée à cette enveloppe.</i></p> <p>NB : Attention, seules les structures FFCK ayant référencé leurs activités sur le HandiGuide des sports sont éligibles à l'action DP-10-Handikayak.</p>	<p>D É V E L O P P E M E N T D E L A P R A T I Q U E</p>	<p>Handikayak</p>
<p>DP-11- Féminisation</p>	<p>Actions favorisant l'augmentation du nombre de femmes licenciées, pratiquantes, dirigeantes et encadrantes.</p> <p><i>Se référer à l'annexe n°2 dédiée à cette enveloppe</i></p>		

partie II – Règles générales communes à toutes les structures



1. Échéancier



- Présentation modalités de campagnes aux présidents de CRCK + aux référents PSF territoriaux et CTR
26 mars 2025
- Publication de la note de cadrage FFCK
27 mars 2025
- Ouverture de la campagne et dépôt des dossiers
Entre le 27 mars 2025 et le 25 avril 2025 (fermeture à 23h59)
- Conférences territoriales des sports de pagaie +
Gestion des enveloppes nationales au niveau fédéral
Entre le 1 mai 2025 et le 21 mai 2025
- Validation de la répartition par le COMEX FFCK
Entre le 22 mai et le 29 mai 2025
- Transmission FFCK à l'ANS
30 mai 2025
- **Retour des comptes rendus financier (CRF) de l'année N-1**
30 juin 2025



2. Règles générales et utilisation du compte Asso

Quelques règles de bon fonctionnement :

L'ensemble de la campagne est dématérialisé sur une plateforme nationale gouvernementale, commune à l'ensemble des demandes de subventions : [Le compte asso](#).

Pour faciliter la prise en main de cette plateforme, de nombreux [guides](#) sont mis à votre disposition, nous vous invitons à en prendre connaissance :

- [Créer son compte – Association](#)
- [Compléter les informations administratives – Association](#)
- [Faire une demande Projets sportifs fédéraux \(PSF\)](#)
- [Saisir son Compte Rendu Financier](#)
- [Joindre un document pour un dossier incomplet](#)

Pour la campagne 2025, vous pourrez déposer vos demandes **entre le 27 mars 2025 et 25 avril 2025**. Tout dossier transmis hors délais sera rejeté.

Les dossiers incomplets seront jugés irrecevables et ne pourront être retenus pour une attribution de subvention par l'Agence Nationale du Sport.

A l'issue de la campagne, le **30 mai 2025**, les propositions d'attribution des financements seront présentées à l'Agence par la FFCK.

Les structures éligibles sont les suivantes :

- ✓ Clubs affiliés en 2024 (hors Corse, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, [financement possible via le PST](#))
- ✓ Comités départementaux
- ✓ Comités régionaux

Communication

Les structures bénéficiaires de crédit PSF veilleront à l'apposition et l'utilisation du [logo](#) de l'Agence nationale du Sport selon la charte applicable. Elles communiqueront à la Fédération sur les projets mis en œuvre (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) dans le but à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les réseaux sociaux et les communiquer à l'ANS.



Recevabilité des dossiers :

- Respect du processus et du délai de dépôt des dossiers.
- Respect du nombre maximal d'actions par type de structures
- S'inscrire dans les axes du projet sportif fédéral.
- Dépôt sur Le compte asso de l'ensemble des pièces justificatives.
- Avoir à minima 20 licences 1 an pratiquant (loisir ou compétition) en 2024 et avoir respecté la politique de titres de la FFCK (notamment la délivrance de cartes 1 jour lorsque cela était nécessaire).
- L'association porteuse de projet doit avoir au moins un an d'existence.
- Avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain.

Consignes d'utilisation du Compte asso

* Attention, la durée de saisie est limitée à 30 minutes (au bout de 30 minutes sans action de votre part sur le clavier de votre ordinateur, la connexion sur la plateforme se coupe).

* Notre conseil pour une première demande : lire les différents guides évoqués précédemment, préparer sa demande sur un document Word (CERFA 12156*06), copier-coller la demande sur Le compte asso, et suivre pas à pas la demande en ligne avec le guide à côté.

* Tous les comptes déjà créés/ouverts pour les campagnes précédentes restent opérationnels ainsi que tous les codes et mots de passe pour y accéder.

* Pensez à mettre à jour votre session de navigateur. Pour déposer votre demande, il est en effet conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox, ou Opera, qui ne présentent pas de difficulté de fonctionnement avec ce service.

* Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous pouvez en ouvrir un sur le site Le compte asso et rattacher ce compte à votre association avec le numéro RNA ou le numéro de SIREN de celle-ci. Si cela ne fonctionne pas, vous devez contacter l'assistance « Le Compte Asso »

* Nous conseillons aux associations de créer un compte avec une adresse générique en cas d'utilisation par plusieurs utilisateurs, ou d'un changement de responsable du dossier.

Avant toute demande, complétez, vérifiez ou mettez à jour les informations administratives de votre association, en pensant à bien joindre un RIB au nom de votre association.

Lors de votre demande, joignez l'ensemble des pièces demandées en faisant attention qu'elles ne dépassent pas 10Mo par document.

A l'issue de votre demande, téléchargez le récapitulatif de cette demande puis cliquez sur le bouton [*Transmettre*].

Attestation d'affiliation :

L'attestation d'affiliation qui vous est demandée est téléchargeable sur votre nouvel espace club .
(Se rendre sur la rubrique : « mon club /ma structure », puis « informations », en bas de page, vous trouverez le volet avec l'attestation d'affiliation.

Attention, si vous avez des affiliations auprès de plusieurs fédérations et que vous souhaitez faire une demande de subvention auprès de la FFCK, il faut renseigner l'affiliation à la FFCK.

Projet de développement :

Les structures devront impérativement fournir un plan de développement à l'appui de leur demande, ou effectuer sa mise à jour si elles en ont déjà fourni un les années précédentes. Il sera également à envoyer à votre référent territorial. Outil d'aide à la rédaction de votre projet de développement associatif → Subventions | FFCK

IMPORTANT → Seuil minimal de financement :

Il est rappelé que le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

(vous trouverez à ce titre en Annexe n°3 la liste des territoires carencés pour cette campagne 2025).

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 €, afin d'éviter le « saupoudrage » et dans le but de respecter les recommandations de l'ANS ;

- seules **2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées** –
(Soit 2 X 750€ pour un dossier financé à 1500€ et 2 X 500€ pour un dossier en ZRR financé à 1000€)
- **Quelque soit le montant financé du dossier, aucune action ne pourra être financée en dessous de 750€/action ou 500€/action pour une structure située en ZRR.**

Cette règle est valable pour les comités et les clubs en métropole ou région d'outremer.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Pour commencer votre demande de subvention, sélectionner le dispositif de financement via le code de la FFCK de votre région ci-dessous.

Pour les Clubs et CDCK : dépôt des dossiers de demande de subvention sur le code subvention correspondant à sa région.

Pour les CRCK : dépôt des dossiers de demande de subvention sur le code subvention FFCK – France – PSF : code 1047.

Libellé subvention	Code subvention
FFCK - France - Projet sportif fédéral	1047
FFCK - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1048
FFCK - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1049
FFCK - Bretagne - Projet sportif fédéral	1050
FFCK - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1051
FFCK - Grand Est - Projet sportif fédéral	1052
FFCK - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1053
FFCK - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1054
FFCK - Normandie - Projet sportif fédéral	1055
FFCK - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1056
FFCK - Occitanie - Projet sportif fédéral	1057
FFCK - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1058
FFCK - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1059
FFCK - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1060
FFCK - Martinique - Projet sportif fédéral	1061
FFCK - Guyane - Projet sportif fédéral	1062
FFCK - La Réunion - Projet sportif fédéral	1063
FFCK - Mayotte - Projet sportif fédéral	1064

Nombre d'actions à déposer :

Concernant le PSF, chaque structure a la possibilité de se positionner sur plusieurs actions parmi ces axes: **développer – structurer – performer**

Clubs : **2 actions** maximum

CDCK : **4 actions** maximum

CRCK : **6 actions** maximum



2 actions supplémentaires sur la part « sanctuarisée » possibles : 1 « féminisation » et/ou 1 « handikayak »

- Les structures de ultramarines peuvent également déposer une à deux actions supplémentaires « féminisation » et/ou « handikayak » qui seront cependant financées sur leur l'enveloppe dédiée aux Ultramarins.
- Les projets peuvent être inscrits sur des actions financées par la « part de base » ou la «part sanctuarisée » de l'enveloppe territoriale
- Les projets de la part sanctuarisée seront instruits par les CTSP et peuvent bénéficier d'un accompagnement proposé aux porteurs de projet par les référents thématiques nationaux.
- Les projets de la part territoriale seront instruits par les CTSP et évaluer dans un premier temps par les référents PSF des CDCK et/ou CRCK.
- Lors de la CTSP, les membres de la DTN et du COMEX, présents veilleront à ce que les parts attribuées à chaque type de structure et chaque thématique, soient bien respectées dans le but de garantir l'atteinte des différents objectifs.



3. Projet sportif territorial (PST)

En plus du PSF, vous pouvez vous positionner sur le Projet Sportif Territorial (PST) qui va se tenir sur la même période. Pour connaître les dates butoirs des dépôts de dossier, vous pouvez vous rapprocher de votre DRAJES (vous pouvez identifier vos correspondants DRAJES sur [l'annuaire](#) de l'ANS). La note de service concernant le PST et publiée par l'ANS est disponible ci-dessous.

→ [2025-01-04 Projet NS DFT-2025-04 PT-PST vdef OK.pdf](#).

Les dispositifs concernés par le PST sont les suivants : emploi, j'apprends à nager (JAN) / Aisance Aquatique (AA), savoir rouler à vélo, politiques publiques du sport (promotion du sport-santé, éthique et citoyenneté, prévention des violences et des discrimination, sport scolaire...), accompagnement. Tous sont ouverts aux structures éligibles au PSF.

Attention, le PSF et le PST sont complémentaires et l'attribution des subventions du PST se fera après le PSF. Il n'est pas possible de faire co-financer le PSF et le PST en doublant les demandes sur les deux dispositifs.

Une note liée à la stratégie fédérale PST en termes d'emploi et de professionnalisation sera diffusée durant la campagne PSF par la FFCK. Elle sera disponible [ici](#), dans l'onglet « DOCUMENTS ».

À la suite des demandes PST déposées, les CRCK seront invités à déposer un avis pour les structures de leurs régions respectives. Si l'avis est positif, le CRCK pourra le publier directement. S'il est négatif, ils sont invités à en avertir le responsable du service formation de la FFCK avant de le déposer.

Territoires spécifiques :

Des crédits de l'enveloppe PST 2025 sont également dédiés au développement des territoires suivants : Corse, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon. [Annexe 4 – PST 2025 ANS](#)



4. Compte rendu des actions PSF 2024

En parallèle des demandes au titre du PSF 2025, les clubs ayant reçu une subvention PSF en 2024 devront déposer leur compte-rendu financier (CRF) **avant le 30/06/2025** sur [Le compte asso](#). Plusieurs hypothèses :

Action terminée :

- Complétude du CRF comme indiqué dans le guide mentionné dans les règles générales,
- Intégrer les pièces justificatives comme indiqué dans le guide,
- Attestation et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur*

Action en cours :

- Remplir un compte-rendu intermédiaire à l'étape 3 de la demande de subvention,
- Charger ce compte-rendu dans le champ « compte-rendu financier », ou dans le champ « autre »,
- Transmettre le CERFA final au service instructeur via Le compte asso avant le 30/06/2025.

[GUIDE ANS pour saisir son Compte Rendu Financier](#)

*La transmission de l'évaluation du dossier subventionné en N-1 se fait en parallèle du dépôt de la demande de subvention de l'année N. Il est important de respecter la date butoir de ces CRF, cela dans le but, d'éviter tout reversement de subvention à l'agence.

Bilan des actions 2024 - suite

Action non réalisée



- Saisir dans le CRF que le projet n'a pas été réalisé,
 - Pas de pièce justificative à transmettre,
 - Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur,
 - Une demande de reversement de la subvention vous parviendra à la suite de la campagne d'évaluation de la part de l'Agence nationale du Sport.
- Une fois le CRF complété, celui-ci sera évalué par le(s) référent(s) PSF du niveau régional.

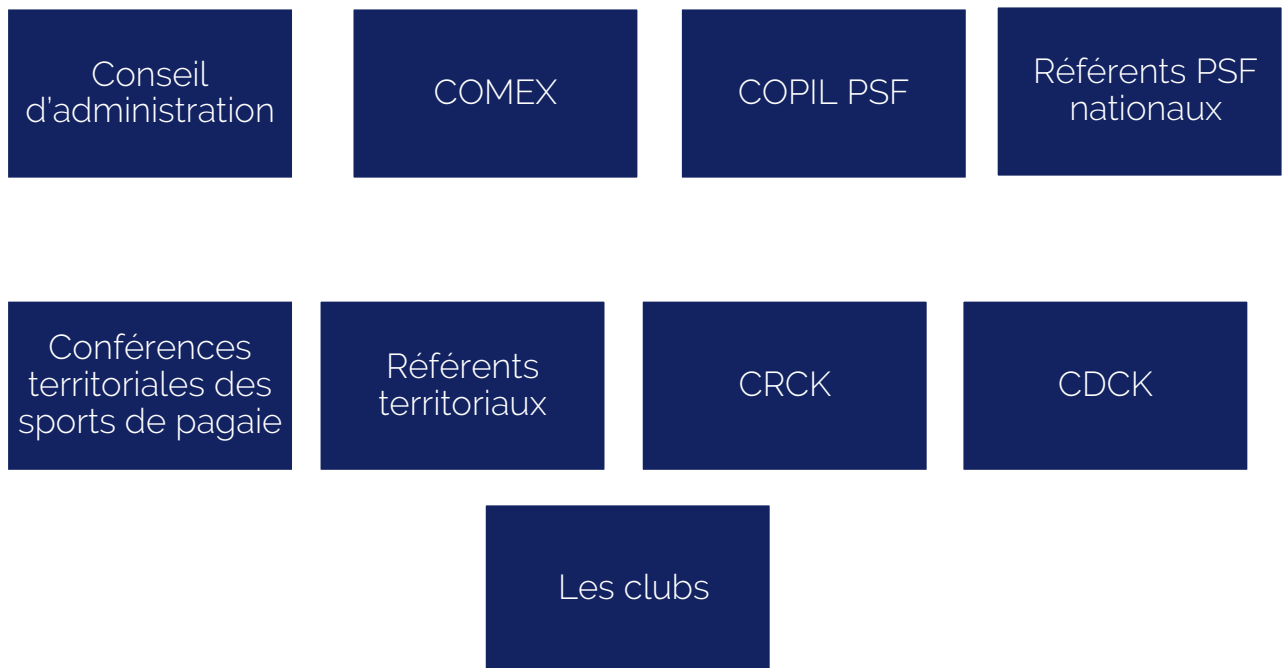
Les porteurs de projet ayant transmis leurs CRF 2024 seront prioritaires dans leurs demandes 2025.



5. Rôle des différents acteurs et instances



Le PSF implique plusieurs instances qui ont chacune leurs propres missions au moment des différentes étapes de la campagne :



Les clubs

Composition :

Membres du bureau, CA, pouvant être associé à un salarié.

Missions :

- Montent leur propre dossier PSF en lien avec leur projet associatif et ceux de la FFCK et des comités dont ils dépendent ;
- Réalisent durant la campagne en année N le compte rendu des actions déposées en N-1.

Rôle des comités départementaux

Composition :

Le bureau du CDCK – les CTFD – les membres invités par le/la Président.e

Missions :

- Dialoguent avec les clubs, informent, étudient la recevabilité (notamment le respect des critères d'éligibilité) et la complétude du dossier ;
- Évaluent les dossiers, émettent un avis, et fixent les propositions de montants à allouer pour les différentes actions ;
- Transmettent ses avis au CRCK ;
- Veillent à la bonne exécution des actions par les clubs et leur évaluation.
- Montent leur propre dossier PSF et produisent leur compte rendu des actions N-1.

Principe de subsidiarité : le CRCK intervient à titre subsidiaire lorsque le CDCK ne remplit pas ces missions. Pour les régions ultramarines, en l'absence de CDCK, les dossiers sont étudiés par le CRCK.

Rôle des comités régionaux



Composition :

Le bureau du CRCK – les CTR & CTFR – les membres invités par le/la Président.e

Missions :

- Reçoivent les avis et propositions des CDCK relatifs aux demandes des clubs;
- A titre subsidiaire, assurent les missions des CDCK ;
- Nomment à minima un référent territorial pour le financement PSF (idéalement un binôme élu/CTR ou CTFR).
- Évaluent les dossiers, assure les arbitrages, émettent un avis, et fixe les propositions des montants à allouer pour les différentes actions à partir des propositions des CDCK ou, à défaut, à son initiative ;
- Émettent un avis et des propositions sur les dossiers de demande des CDCK ;
- Transmettent ses avis à la Conférence territoriale des sports de pagaie (CTSP) et préparent la tenue de la réunion et les décisions de cette instance.
- Montent leurs propres dossiers PSF et produisent leur compte rendu d'actions N-1.

Rôle des conférences territoriales des sports de pagaie (CTSP)

Composition des CTSP :

Le bureau du CRCK / Les Présidents.es des CDCK ou leurs représentants.es / Les CTS & CTFR / Le président de la FFCK ou son représentant.e / Le DTN ou son représentant-e

Missions :

- Établissent les filets de sécurité pour les départements de son territoire, et reçoivent leurs dossiers de demande ;
- Reçoivent les avis et propositions du CRCK relatives aux demandes émises par les CDCK, les clubs ainsi que le dossier de demande du CRCK
- Assurent les arbitrages et valident les propositions ;
- Utilisent obligatoirement le tableau-type d'attribution fourni par le siège fédéral
- S'assurent que les montants de leur enveloppe territoriale, alloués aux parts « de base » et « sanctuarisées », au CRCK, CDCK et Clubs soient bien respectés.
- Suivant le nombre et la pertinence des actions de féminisation et de handikayak proposées sur chaque territoire, les parts « sanctuarisées » peuvent être fongibles en CTSP, au sein d'une même thématique, entre les CDCK, et les CRCK, ou vers les clubs, uniquement en la faveur de ces derniers. Cette règle a pour but de garantir le respect de la règle des 50% de la répartition globale du PSF au niveau national.
- Réalisent un procès-verbal de la séance et le relevé des délibérations ;
- Transmettent les éléments au COMEX ;
- Veillent à la bonne exécution des actions par les clubs et leur évaluation.

Il est demandé aux CTSP d'indiquer leur date de tenue à la FFCK au plus tard le 9 avril 2025.





Le Comité de Pilotage PSF 2025, est composé de membres de la direction de la FFCK, de conseillers techniques sportifs et de salariés. Il va travailler sur les modalités et le suivi de la campagne 2025 et les présenter au COMEX pour validation.

- Élabore les règles de la campagne propre à la FFCK,
- Élabore l'échéancier de la campagne.
- Ajuste les coefficients liés aux différents filets de sécurité.
- Propose une stratégie de répartition des différentes enveloppes.
- Définit la stratégie pour atteindre les indicateurs d'évaluation de l'ANS sur la campagne.

Membres du COPIL PSF 2025 :

- Pascal BONNETAIN (Président),
- Maryse VISEUR (Secrétaire générale),
- Patrick LEFOULON (Trésorier),
- Bâbak AMIR-TAHMASSEB (Vice-président)
- Jacques THIOLAT (Président de la commission d'éthique et de déontologie)
- Corentin MENOUE (Représentant territorial)
- DTN Julien ISSOULIÉ et DTN adjoint PM CROCHET,
- Alexandra VIGOUREUX (Directrice de l'administration générale),
- Tom BAR (Réfèrent PSF national),
- Stéphanie TRANEL (Réfèrent PSF nationale)
- Claudine LE ROUX (Représentante des territoires ultramarins).

Les référents PSF Nationaux



Composition :

- Tom BAR (Responsable du service accompagnement du réseau fédéral et référent PSF national)
- Stéphanie TRANEL (Référente PSF nationale et assistante du réseau fédéral)

Missions:

- Rédigent la lettre cadrage et les guides de campagne pour le réseau FFCK conformes à la note de cadrage de l'ANS ;
- Établissent les indicateurs permettant de calculer le poids de chaque structure ;
- Mettent en place technique de la campagne, et gestion des plateformes Le Compte Asso et Osiris ;
- Ouvrent la campagne et assurent le suivi des différentes étapes ;
- Planifient les conférences territoriales en lien avec la direction, et gestion de leurs comptes-rendus pour la répartition dans chaque territoire ;
- Vérifient la répartition des montants avant mise en paiement, et envoient des notifications de paiement ;
- S'assurent du dépôt des comptes-rendus financiers par les structures ;
- Entretiennent le lien entre les demandes de l'ANS et les référents PSF de chaque région, accompagnent ces derniers tout au long de la campagne ;
- Assurent le lien entre le réseau fédéral et les interlocuteurs nationaux par thématique.

Rôle des référents PSF territoriaux

Désignation : par le/la Président.e du bureau du CRCK

Profil : CTR ou salarié de droit privé du comité régional, ou bénévole du CRCK. Il est intéressant de mobiliser une doublette élu-technicien. Ne doit pas être un porteur de projet PSF.

Missions :

- Coordonnent avec le siège pour la mise en œuvre des orientations relatives à la mise en œuvre du financement PSF ;
- Assurent l'interface technique entre le siège et les acteurs du territoire, particulièrement les comités départementaux ;
- Coordonnent la mise en œuvre technique des orientations définies localement pour le financement PSF ;
- Assurent l'information et l'accompagnement des comités départementaux ;
- Répondent aux questions relatives au montage des dossiers des CDCK et des questions auxquelles ils peuvent être confrontés avec leurs clubs.
- Informent le siège fédéral de la date de la CTSP au plus tard le 9 avril 2025, et transmettent le tableau prévisionnel de répartition au moins 5 jours avant la CTSP.



Rôle du Comité Exécutif

Composition :

Le Président de la FFCK, le Secrétaire général, la Trésorière / Les Vice-Présidents, le DTN, le Président du Conseil fédéral

Missions :

- Étudie et valide le travail réalisé par le COPIL PSF;
- Reçoit les avis et propositions des Conférences territoriales des sports de pagaie ;
- Se réunit afin de valider les propositions, en présence d'un représentant de l'Agence Nationale du Sport et du président de la Commission Nationale d'Ethique et de Déontologie ;
- Les consigne dans un procès-verbal ;
- Les transmet à l'Agence Nationale du Sport ;
- Veille à la bonne exécution des actions par les clubs, CDCK, CRCK et leur évaluation ;
- Valide les demandes des CRCK sur instruction du comité de pilotage.



Rôle du Conseil d'Administration

C'est l'instance de contrôle de la fédération. Il veille donc au respect des orientations du projet fédéral voté par l'Assemblée Générale.

Il peut réaliser des missions de contrôle et des audits à son initiative ou à la demande du Comité exécutif sur l'utilisation des moyens alloués aux clubs et aux comités.

Son président participe aux travaux du Comité Exécutif de la FFCK.

La commission d'éthique et de déontologie

Le président de la commission d'éthique et de déontologie est invité sur les temps de travail du COPIL PSF. S'il n'est pas présent, le COPIL lui rend compte de ses travaux pour qu'il puisse garantir que la campagne est déployée en suivant le cadre demandé et que les modalités de répartition des enveloppes territoriales ainsi que les travaux des CTSP soient réalisés conformément.



6. Liste des référents régionaux

CRCK	NOM ET COORDONNEES DES REFERENTS	
AUVERGNE- RHONE-ALPES	<p>Nasser HAMMACHE nasser.hammache@gmail.com 06 82 85 43 96</p> <p>Rémy BAUDOIN remy.baudoin@educagri.fr</p>	<p>Claire LANDRIN clandrin@ffck.org 07 49 88 16 82</p>
BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	<p>Daniel BONIN dbonin@ffck.org 06 82 64 21 76</p> <p>Patrick FAUDOT pfaudot@ffck.org 06 61 17 15 47</p>	<p>Nicolas MAILLOTTE nmaillotte@ffck.org</p>
BRETAGNE	<p>Corentin MENOUE cmenou@ffck.org 06 83 00 09 75</p> <p>Antoine DUCOURET aducouret@ffck.org 06 86 08 92 90</p>	<p>Estelle LESTURGEON bretagne@ffck.org 02 23 20 30 14</p>
CENTRE-VAL DE LOIRE	<p>Nathalie GASTINEAU ngastineau@ffck.org 06 70 93 77 31</p>	<p>Jean-Marie COTTA jmcotta@ffck.org 07 88 18 05 10</p> <p>Florent DUCLOY florent.ducloy@hotmail.fr</p>
GRAND EST	<p>Sylvie NEVEU grandest@ffck.org 07 68 35 66 61</p>	<p>Jacky ACHAR jackyachar@gmail.com 06 95 01 36 75</p>
HAUTS DE FRANCE	<p>Mathieu GOUBEL mgoubel@ffck.org 06 26 13 74 67</p> <p>Rodriguez ALOUANI contact@canoekayak-hautsdefrance.fr 06 67 86 25 44</p>	<p>Karine GOUBE goubekarine@gmail.com 06 63 52 12 38</p> <p>Grégory DANTIN gnitnad@gmail.com 06 28 84 60 08</p>



REGIONS	NOM ET COORDONNEES DU REFERENT	
ILE-DE-FRANCE	Camille HUREZ camille.hurez@crifck.fr 06 10 51 00 11	
NORMANDIE	Lorrie DELATTRE ldelattre@ffck.org 06 29 34 24 37	Adrien HUREL ahurel@ffck.org 06 84 91 58 38
NOUVELLE-AQUITAINE	Fabienne HABRIOUX fabienne.habrioux@gmail.com	Frédérique MERLE fmerle17@gmail.com
OCCITANIE	Karine CHASSAT-LEROUX occitania@ffck.org 04 67 82 16 63	Françoise LEDOUX francoise.ledoux68@orange.fr
PAYS DE LA LOIRE	Nicolas ROULEAUD nrouleaud@ffck.org 06 74 81 43 26	
PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR	Céline LECOCC secretariat@canoe-provencealpescotedazur.fr 07 82 31 97 61	Caroline LOIR cloir@ffck.org
GUADELOUPE	Olivier TANTON otanton@gmail.com 06 90 72 58 57	
GUYANE	Florian LELAY florian@lelay.fr	guyane@ffck.org 06 94 45 79 73
MARTINIQUE	Jean-Louis ZEBINA jeanlouis.zebina@gmail.com +33 7 61 19 50 83	Georgina ANGEON crckm972@gmail.com
REUNION	Steven Le Ray president@canoe-kayak-reunion.com Véronique LAGOURGUE vlagourgue@gmail.com 06 92 82 88 41	Hugo BISO hbiso@ffck.org 06 81 77 64 61
MAYOTTE		

Vos contacts nationaux

REFERENTS NATIONAUX CAMPAGNE PSF 2025	
Stéphanie TRANEL	financement-psf@ffck.org
Tom BAR	

INTERLOCUTEURS NATIONAUX PAR THÉMATIQUE		
Emploi, formation	Eric LE LEUCH	eleleuch@ffck.org
Equipements, environnement	Dominique MASSICOT	dmassicot@ffck.org
Scolaires	Nicolas PARGUEL	nparguel@ffck.org
Outre-mer	Claudine LE ROUX	cleroux@ffck.org
Lutte contre les violences	Benjamin LOUCHE	blouche@ffck.org
Évènements	Sébastien TESTER	stester@ffck.org
Haut-niveau, Performance	Vincent REDON	vredon@ffck.org
Féminisation, sport-santé	Benjamin LOUCHE	blouche@ffck.org
Handikayak	Maiwenn LE FLOCH	mlefloch@ffck.org
Mini Pag et développement de la pratique des jeunes	Jean-Pierre LATIMIER	jplatimier@ffck.org

Partie II – Règles
générales propres aux
CRCK et CDCK



Règles générales à destination des CRCK et CDCK

- Un maximum de 50% de l'enveloppe PSF est réservée aux CDCK et CRCK.
- **4 actions** maximum à déposer sur [Le compte asso](#) pour les CDCK
- **6 actions** maximum à déposer sur [Le compte asso](#) pour les CRCK
- **+ 2 actions supplémentaires sur la part « sanctuarisée » sont possibles soit 1 action de développement de la « féminisation » et/ou 1 action « handikayak ».**

Actions « bonus » supplémentaires ou non, toutes les actions « handikayak », « féminisation » (AHN-3, DP-10, DP-11) portées par les comités seront financées par la part « sanctuarisée ».

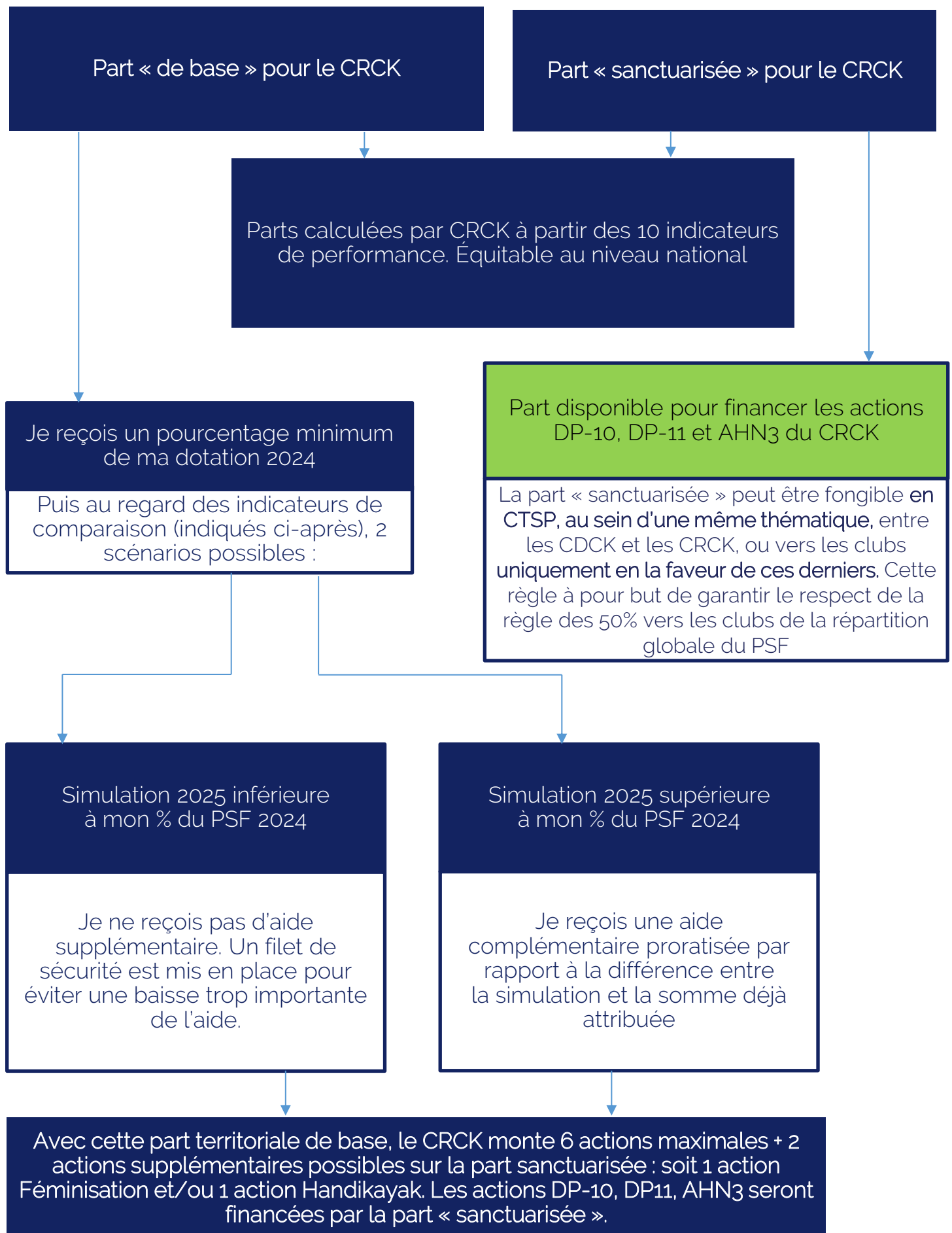
Compte tenu du caractère prioritaire lié à cet enjeu pour la sécurité de nos pratiques et pratiquants, chaque CRCK devra lors de cette campagne 2025 monter une action « EC-1-Lutte contre les violences » * **

* Cette règle est également valable pour les comités Ultramarins.

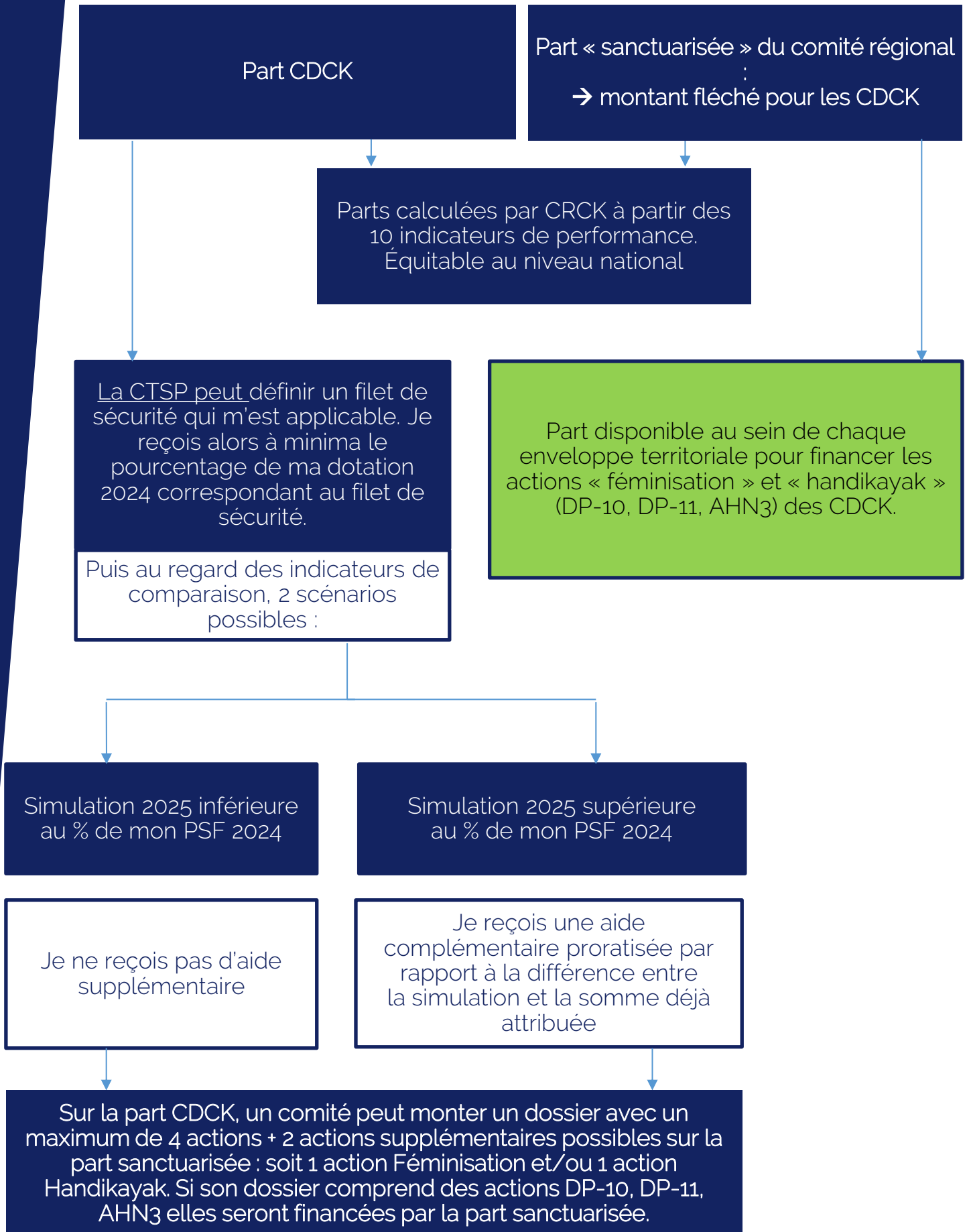
- Respect du processus et du délai de dépôt de dossier
- Respect du nombre d'actions / type de structure
- S'inscrire dans les axes du projet sportif fédéral
- Transmission sur [Le compte asso](#) de l'ensemble des pièces justificatives
- Maintien d'un filet de sécurité (*dont le pourcentage sera communiqué prochainement*) de l'année N-1 pour les CRCK et les CDCK,

Concernant les CDCK, comme en 2024, un second filet de sécurité sera défini au niveau des CTSP afin de permettre une meilleure adaptation du dispositif sur le territoire. Son pourcentage est la discrétion de la CTSP selon ses souhaits de rééquilibrage.

Enveloppe territoriale des CRCK (25% du PSF)



Enveloppe des CDCK (25% du PSF)



Indicateurs 2025

Objectifs	Indicateurs (données 2024)	Clubs
Augmenter et diversifier le nombre de licenciés	Nombre de licenciés 1 an pratiquant	10%
	Nombre de licenciées 1 an pratiquant féminines	10%
Redynamiser la pratique des jeunes	Nombre de licenciés 1 an pratiquant U15	10%
Renforcer la culture sportive	Nombre d'athlètes en listes Espoirs, HN, collectifs nationaux, juges et arbitres HN.	10%
	Nombre de licenciés unique inscrits en compétition nationale en 2025	10%
Fédérer le loisir et le tourisme	Dépenses réalisées sur les cartes 1 jour et 3 mois	10%
	Nombre de labels Sentiers Nautiques / Gardiens de Rivière / Pagaie Santé / HandiGuide des sports	10%
Développer la qualité	Label EFCK (« 1 » pour EFCK simple, « 2 » pour EFCK avec mention)	10%
Développer la formation	Nombre de MFPC et AMFPC en 2024	10%
	Nombre de Pagaies couleurs en 2024	10%

Partie III – Règles générales propres aux clubs



Règles générales à destination des clubs



Avant de rédiger vos fiches actions sur la plateforme [Le compte asso](#), voici quelques précautions :

1. Prendre connaissance du présent document et s'assurer que vous respectez les critères d'éligibilité au PSF ;
2. Avoir rédigé son projet associatif / plan de développement ;
3. Préparer les bilans des actions 2024 si vous avez été financés : ils seront à saisir sur [Le compte asso](#) ;
4. Préparer une description précise à intégrer dans les fiches-actions pour permettre le travail des conférences territoriales ;
5. Proposer QUE des actions éligibles présentées en introduction de ce document.

Rappel des critères d'éligibilité

Les clubs souhaitant participer au PSF devront répondre aux critères suivants :

- Éligibilité fixée à **20 licences** annuelles pratiquant en 2024, et à la délivrance de licences 1 jour lorsque cela s'impose ;
- Respect du processus et du délai de dépôt de dossier ;
- L'association porteuse de projet doit avoir au moins un an d'existence.
- Transmission sur [Le compte asso](#) de l'ensemble des pièces justificatives.

Règles générales à destination des clubs

Lors de cette campagne 2025, l'objectif est qu'au minimum 50% de l'enveloppe totale du PSF soit reversée aux clubs.

- Chaque club a la possibilité de se positionner sur **2 actions** parmi les actions disponibles **+ 2 actions supplémentaires sur la part « sanctuarisée » possibles soit: 1 action de développement de la « féminisation » et/ou 1 action de développement du « handikayak ».**
- L'ensemble des actions DP-11, DP-10 et AHN3 montées par une structure seront financées par la part « sanctuarisée ».

IMPORTANT

- La subvention attribuée sera au minimum de 1500 €.
- Si le club est sur un territoire ZRR ou contrat de ruralité, ce plancher est abaissé à 1000 € (se référer à [l'annexe 3](#) de la note).

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 €, afin d'éviter le « saupoudrage » et dans le but de respecter les recommandations de l'ANS ;

- seules **2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées** – (Soit 2 X 750€ pour un dossier financé à 1500€ et 2 X 500€ pour un dossier en ZRR financé à 1000€)
- **Quelque soit le montant financé du dossier, aucune action ne pourra être financée en dessous de 750€/action ou 500€/action pour une structure située en ZRR.**

Cette règle est valable pour les comités et les clubs.

Une enveloppe clubs répartie en 2 parts

Part club

50% minimum de l'enveloppe PSF globale est à direction des clubs

Sur ces 50%,
40% sont attribués sur la base des
indicateurs de performance
associative

Sur ces 50%,
60% sont attribués sur les projets et
actions présentés par les structures

Equitable au
niveau
national

10 indicateurs
de
performance
du club

Données 2024

2 actions
maximum

1500€
minimum
(1000€ pour les
structures en ZRR)

+ la possibilité de monter 2 actions supplémentaires : une action « féminisation » et/ou une action « handikayak » (DP-10, DP-11 ou AHN3) qui seront financée avec la part « sanctuarisée » fléchée aux clubs d'un comité régional.

Règles concernant la part de performance associative

Représente 40% de la part dédiée aux clubs	Évaluée sur 10 indicateurs dont les données sont issues de l'année 2024
Donne un nombre de points aux clubs	Attribuée si l'ensemble des actions est recevable

La part dédiée aux clubs est divisée en deux enveloppes, dont une est appelée « **part de performance associative** » (représente 40% de la part nationale dédiée aux clubs). Cette part est attribuée directement aux structures qui répondent le mieux aux indicateurs PSF retenus par la FFCK, dès lors qu'elles effectuent un dépôt de dossier PSF en accord avec le projet et qu'elles respectent les critères d'éligibilité.

La deuxième enveloppe, appelée « **part projets** » (représente 60% de la part nationale dédiée aux clubs) est attribuée aux clubs sur décision des CTSP qui instruisent et étudient les différentes demandes déposées par les structures de leurs régions.

Ainsi, un club ayant de très « bons » indicateurs de performance associative percevra, dès lors qu'il dépose un dossier PSF éligible, sa part de performance associative, et sera également susceptible de percevoir une somme de la « part projet » sur les actions qu'il va présenter.

Un club n'ayant pas de « bons » indicateurs de performance associative ne pourra bénéficier que de la « part projets » attribuée par la CTSP.

Indicateurs 2025

Objectifs	Indicateurs (données 2024)	Clubs
Augmenter et diversifier le nombre de licenciés	Nombre de licenciés 1 an pratiquant	10%
	Nombre de licenciées 1 an pratiquant féminines	10%
Redynamiser la pratique des jeunes	Nombre de licenciés 1 an pratiquant U15	10%
Renforcer la culture sportive	Nombre d'athlètes en listes Espoirs, HN, collectifs nationaux, juges et arbitres HN.	10%
	Nombre de licenciés unique inscrits en compétition nationale en 2025	10%
Fédérer le loisir et le tourisme	Dépenses réalisées sur les cartes 1 jour et 3 mois	10%
	Nombre de labels Sentiers Nautiques / Gardiens de Rivière / Pagaie Santé / Handi-Guide des sports	10%
Développer la qualité	Label EFCK (« 1 » pour EFCK simple, « 2 » pour EFCK avec mention)	10%
Développer la formation	Nombre de MFPC et AMFPC en 2024	10%
	Nombre de Pagaies couleurs en 2024	10%

Annexes





Actions DP-10-Handikayak

Introduction et contexte :

Nous partageons la conviction que la pratique du canoë-kayak pour les personnes en situation de handicap enrichie toute la communauté fédérale. Les sports de pagaie et l'engagement associatif sont de puissants leviers d'inclusion pour l'ensemble des personnes atteintes d'un handicap, qu'il soit physique, mental, psychique, sensoriel ou cognitif. La dénomination handikayak vaut pour tous les handicaps en pratique loisir, découverte et rencontre d'accessibilité au paracanoë

Les objectifs du plan fédéral handikayak :

- Développer l'accessibilité du matériel et des sites de pratique
- Organiser la formation et l'information des cadres ;
- Favoriser l'accessibilité aux actions des clubs et aux manifestations sportives.

Finalité de l'enveloppe sanctuarisée aux actions « handikayak » :

Dans le but d'atteindre ces objectifs et pour respecter les indicateurs demandés par l'agence nationale du sport à travers sa note de cadrage, 10% de l'enveloppe globale du PSF seront dédiés aux actions de développement du handikayak.

Handiguide des sports :

Pour toute demande de subvention, **la structure doit être enregistrée** sur le [Handiguide](#) qui référence toutes les disciplines et toutes les structures.

Cette démarche est simple et rapide et permet au club d'avoir une exposition assurée auprès des personnes en situation de handicap qui sont à la recherche de disciplines et de clubs qui ont la volonté de les accueillir.

La démarche « Club-Inclusif » :

Cette démarche s'adresse à toutes les structures qui souhaitent s'engager dans l'accueil des personnes en situation de handicap notamment les clubs n'ayant aucune expérience. Au travers du dispositif **Club-Inclusif** porté par le CPSF, les clubs bénéficieront des réseaux locaux des fédérations spécifiques (FFH et FFSA) et du soutien des référent·e·s du CPSF.

Recensement :

Afin d'avoir une vision précise du nombre des licencié·es en situation de handicap au sein de nos clubs, vous devez renseigner la case « en situation de handicap » lors de la prise de licence et/ou dans leur espace licencié.

Les différents types d'actions :

Toutes les actions visant à développer les pratiques en faveur de tous les types de handicaps (moteur/sensoriel et mental/psychique), de tous les âges.

Se rapprocher des acteurs du handicap pour monter des actions en partenariat :

- dans le sport : les clubs et comités handisport ou sport adapté, le CPSF ;
- dans le domaine médical : IME (Institut médico-éducatif), ITPE (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) par exemple.

Se rapprocher des collectivités afin de les associer notamment sur les aspects concernant les aménagements et la mise en accessibilité.

Exemples :

- Organiser l'accueil des personnes en situation de handicap tout au long de l'année ;
- Organiser des journées de découverte spécifique ;
- Participer aux journées nationales du handisport en avril ;
- Aménager l'accès au local, à la mise à l'eau* pour développer et accueillir différents handicaps ;
- Investir dans du matériel spécifique* adapté ou adaptable ;
- Former les cadres du club/comité (bénévoles et salariés), avec les instances Handisport et Sport Adapté ;
- Former les licenciés en situation de handicap aux postes de dirigeants / encadrants (bénévoles ou salariées) ;
- Organiser des actions en partenariat avec d'autres clubs/structures (FFCK, FFSA, FF Handisport) dans le cadre scolaire ou extra-scolaire (ex : un raid partagé).
- Une journée de promotion du sport organisée par une collectivité territoriale, coorganiser un atelier kayak avec un comité/ un club de sport adapté, ou de handisport.

*Attention, en fonction des coûts, ces actions peuvent relever de subventions spécifiques liées aux équipements et portés par l'ANS.

NB1 : concernant les équipements handikayak, une enveloppe spécifique accessibilité est également mise à disposition par l'ANS.

NB2 : concernant les demandes liées à la performance en paracanoë, une enveloppe spécifique est à disposition via le dossier PERFORMER.



Annexe 2

Actions DP-11-Féminisation



Introduction et contexte :

Une pratique plus féminine c'est une image moderne, d'ouverture du canoë-kayak. C'est plus de licences, plus d'encadrement mixte, une ambiance plus adaptée à l'accueil des jeunes femmes notamment.

La fédération dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50%, (33,18% selon l'INJEP) a pour objectif de développer des actions visant à augmenter le nombre de pratiquantes féminines. Dans le cadre de la campagne PSF 2025, la FFCK, devra flécher au moins 20% des crédits sur le développement de la pratique féminine, conformément aux directives de l'Agence Nationale du Sport, afin de mettre en œuvre le plan fédéral de féminisation.

Les objectifs du plan fédéral de féminisation :

- Développer la pratique féminine du canoë-kayak ;
- Répondre à l'obligation légale d'encadrement paritaire femme/homme des instances locales en 2028 ;
- Donner de la visibilité aux femmes dirigeantes, pratiquantes et juges ;
- Augmenter le nombre d'éducatrices et entraîneur(e)s ;
- Assurer une équité d'accès à la compétition et à la pratique de haut-niveau pour les féminines, quelle que soit la discipline pratiquée.

Finalité de l'enveloppe sanctuarisée « féminisation » :

Afin d'augmenter le nombre de pratiquantes des sports de pagaie et de tendre vers une parité, la FFCK identifie en 2025 une enveloppe spécifique de 20% du montant global dédiée aux actions de féminisation.

Interlocuteur PSF national action DP-11-Féminisation :

Benjamin LOUCHE, CTN et responsable du service politiques publiques est identifié comme interlocuteur sur cette thématique. N'hésitez pas à le contacter pour échanger avec lui sur le montage d'une action de développement de la Féminisation sur votre structure.

Les différents types d'actions :

- Organiser des actions de promotion de la pratique féminine du canoë-kayak :
- Journée « Canoë-kayak au féminin »
- Communication et mise en avant des kayakistes féminines locales ;
- Communication sur les bienfaits du canoë-kayak pour les jeunes filles et les femmes;
- Organiser la participation à des rassemblements d'envergure d'équipes féminines (C9, dragon boat...);
- Organisation de manifestations/compétitions, spécifiques pour les jeunes filles et les femmes.
- Promouvoir et faciliter l'incitation et la formation des licenciées féminines dans l'encadrement sportif et/ou arbitral ;
- Encourager à la prise de responsabilité des missions de dirigeantes pour les licenciées féminines en favorisant l'accès aux formations adéquates ;
- Promouvoir les actions de communication valorisant la pratique des sports de pagaies par les féminines ;
- Engager des travaux, achats, favorisant l'accueil des femmes au sein des clubs (ponchos ; vestiaires ; douches et WC spécifiques) ;
- Organiser des stages, séminaires spécifiques aux pratiquantes des sports de pagaies ;
- Féminiser l'encadrement de sa structure en recrutant des intervenantes professionnelles sur des actions spécifiques ou des cycles de séances ;
- Exemple : embaucher dans le cadre de l'organisation d'un stage une éducatrice sportive CK pour féminiser l'encadrement.
- Monter et pérenniser des sections féminines dans son club;
- Montage d'actions en partenariat avec d'autres associations pour initier des pratiquantes d'autres disciplines aux sports de pagaies.



*Attention, en fonction des coûts, ces actions peuvent relever de subventions spécifiques liées aux équipements et portés par l'ANS. Les actions PSF ne peuvent avoir comme unique finalité l'achat de matériel. Celui-ci, doit s'inscrire dans le cadre d'un projet de développement plus large.

Annexe 3

Liste des territoires carencés

Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Consultez le [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#)

Zones de revitalisation rurale – ZRR : Consultez la [Liste des communes classées en ZRR jusqu'à fin 2022](#)

Vous trouverez ci-après des outils permettant de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).

Les clubs FFCK recensés en ZRR à notre connaissance sont listés ci-après.



Liste des clubs FFCK classés en ZRR

204	A.S.C.R. RIBEMONT	C - Classée en ZRR
205	THIERACHE SPORT NATURE	C - Classée en ZRR
208	CANOE CLUB DE GUISE	C - Classée en ZRR
220	CLUB CANOE KAYAK EVASION	C - Classée en ZRR
303	A.S.P.T.T. MOULINS	C - Classée en ZRR
408	CLUB PHILANTROPIQUE DE CANOE KAYAK DE QUINSON	C - Classée en ZRR
416	AEP LE ROC	C - Classée en ZRR
418	BARCELONNETTE UBAYE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
482	VOLONNE PADDLE	C - Classée en ZRR
483	ASSOCIATION VOILE ET NAUTISME 04	C - Classée en ZRR
503	CLUB CHAMPSAUR CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
506	CLUB DE CANOE-KAYAK DES ECRINS	C - Classée en ZRR
512	BRIANCON FAMILY KAYAK	C - Classée en ZRR
705	EYRIEUX CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
706	CHASSEZAC SPORTS NATURE	C - Classée en ZRR
708	V.P.A. PONT D'ARC	C - Classée en ZRR
716	CANOE KAYAK CLUB DE VOGUE	C - Classée en ZRR
804	CANOE KAYAK VAL D'ARDENNES	C - Classée en ZRR
805	SPORTS NAUTIQUES ASFELD	C - Classée en ZRR
809	RETHEL CHATEAU CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
910	HAUT COUSERANS KAYAK CLUB	C - Classée en ZRR
912	FOIX CANOE KAYAK EAU VIVE	C - Classée en ZRR
1007	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE L'AUBE CK	C - Classée en ZRR
1105	FOYER DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE	C - Classée en ZRR
1109	CANOE KAYAK CLUB QUILLAN	C - Classée en ZRR
1115	CLUB CANOE KAYAK LIMOUXIN	C - Classée en ZRR
1116	ORNAISONS CORBIERES KAYAK	C - Classée en ZRR
1201	M.J.C. RODEZ CLUB CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
1206	CK M J C MILLAU	C - Classée en ZRR
1409	PONT D'OUILLY LOISIRS	C - Classée en ZRR
1503	ASS. DE LA VALLEE D'OLT	C - Classée en ZRR
1607	FOYER LOISIRS MANSLOIS	C - Classée en ZRR
1611	CANOE KAYAK AUBETERRE	C - Classée en ZRR
1620	TARDOIRE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
1705	KAYAK CLUB ANGERIEN	C - Classée en ZRR
1816	CHATEAUNEUF PAGAIE AVENTURE	C - Classée en ZRR
1907	KAYAK CLUB DE TULLE	C - Classée en ZRR
1908	CANOE KAYAK UZERCHE	C - Classée en ZRR
1911	HAUTE CORREZE KAYAK CLUB	C - Classée en ZRR
1913	TREIGNAC CANOE-KAYAK	C - Classée en ZRR
1916	MARCILLAC SPORTS NATURE	C - Classée en ZRR
1962	ARGENTAT DORDOGNE CANOE-KAYAK	C - Classée en ZRR
1964	ASSOCIATION VEZERE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
2102	CK SEURRE	C - Classée en ZRR
2103	V.B.D SAINT JEAN DE LOSNE	C - Classée en ZRR
2111	PAGAIES DES BORDS DE SAONE	C - Classée en ZRR
2208	CLUB CANOE KAYAK GUERLEDAN	C - Classée en ZRR
2301	CLUB CANOE KAYAK AUBUSSON	C - Classée en ZRR
2302	KAYAK CLUB GUERET	C - Classée en ZRR

Liste des clubs FFCK classés en ZRR

2403	UNION SPORTIVE NEUVICOISE DE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
2412	CASTELNAUD EN PERIGORD KC	C - Classée en ZRR
2413	CANOE KAYAK SAINT ANTOINAIS	C - Classée en ZRR
2424	CANOE KAYAK CLUB CARLUX	C - Classée en ZRR
2602	CANOE CLUB VALENCE	C - Classée en ZRR
2603	CANOE ASSOCIATIF ROMANAIS PEAGEOIS	C - Classée en ZRR
2614	CANOE CLUB RIVIERE DROME	C - Classée en ZRR
2710	S.P.N. VERNON	C - Classée en ZRR
2805	CLUB CANOE KAYAK DUNOIS	C - Classée en ZRR
2810	CLUB CANOE KAYAK PERCHERON	C - Classée en ZRR
3003	KAYAK CLUB COMPOIS	C - Classée en ZRR
3013	CANOE KAYAK DES CEVENNES	C - Classée en ZRR
3106	M.J.C. ST GAUDENS	C - Classée en ZRR
3108	LA VAGUE PORTESIENNE CK	C - Classée en ZRR
3203	SCKAL CONDOM - AMICALE LAIQUE SECTION CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
3204	PLAISANCE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
3208	CLUB MIRANDAIS DE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
3314	E.S. BLANQUEFORTAISE	C - Classée en ZRR
3315	C.C.K. BERNOS BEAULAC	C - Classée en ZRR
3318	BOMMES NAUTIQUE CK	C - Classée en ZRR
3320	CK LACANAU GUYENNE	C - Classée en ZRR
3329	MEDOC VA'A 33	C - Classée en ZRR
3403	A.R.R. MONS LA TRIVALLE	C - Classée en ZRR
3405	CANOE KAYAK CLUB CESSENON	C - Classée en ZRR
3417	CLUB CANOE KAYAK DE LA HAUTE VALLEE DE L'HERAULT	C - Classée en ZRR
3604	TOURNON NAUTIQUE	C - Classée en ZRR
3707	CANOE KAYAK DE DESCARTES	C - Classée en ZRR
3963	CLUB OMNISPORTS CLAIRVALIEN	C - Classée en ZRR
4003	CANOE KAYAK ATURIN	C - Classée en ZRR
4004	CLUB LA PALUE CASTETS	C - Classée en ZRR
4005	BISCA VA'A	C - Classée en ZRR
4006	ETOILE AMOU CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
4007	STADE MONTOIS	C - Classée en ZRR
4008	FOYER POUR TOUS MEZOS	C - Classée en ZRR
4102	C.S.C.L.C. DE SALBRIS	C - Classée en ZRR
4302	CLUB OMNISPORTS BRIVADOIS	C - Classée en ZRR
4303	SPORT LOISIRS BRIVOIS	C - Classée en ZRR
4601	CLUB DE CANOE KAYAK DE CAHORS	C - Classée en ZRR
4604	FIGEAC EAU VIVES	C - Classée en ZRR
4712	CANOE KAYAK DU VAL D'ALBRET	C - Classée en ZRR
4713	CANOE KAYAK CLUB VALLEE DU DROPT	C - Classée en ZRR
4863	MENDE KAYAK LOZERE	C - Classée en ZRR
5003	CLUB NAUTIQUE CARENTANAIS	C - Classée en ZRR
5006	CANOE CLUB D'AVRANCHES	C - Classée en ZRR
5108	KAYAK CANOE ARGONNAIS	C - Classée en ZRR
5110	K.C. TOURS SUR MARNE	C - Classée en ZRR
5114	CLUB NAUTIQUE DE MARCILLY SUR SEINE	C - Classée en ZRR
5201	NAUTIQUE CHAUMONT CHOIGNE	C - Classée en ZRR
5204	LANGRES AVIRON CANOE KAYAK 52	C - Classée en ZRR
5301	CANOE KAYAK AMBRIERES	C - Classée en ZRR

Liste des clubs FFCK classés en ZRR

5406	C.C.K. VALLEE DU SANON	C - Classée en ZRR
5409	A.L. NEUVES MAISONS	C - Classée en ZRR
5505	ANCERVILLE-BAR LE DUC	C - Classée en ZRR
5605	PLUMELIAU CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
5609	CLUB NAUTIQUE DE BAUD	C - Classée en ZRR
5611	CLUB C.K. MALESTROIT	C - Classée en ZRR
5616	UNION SPORTIVE LA GACILLY	C - Classée en ZRR
5624	JOSSELIN CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
5635	CLUB NAUTIQUE DE PLOERMELAIS	C - Classée en ZRR
5803	ESPERANCE CANOE DECIZE SAINT LEGER DES VIGNES	C - Classée en ZRR
5806	U.C.S. CK COSNE SUR LOIRE CLUB MARCEL RENAUD	C - Classée en ZRR
5807	UNION SPORTIVE CHARITOISE	C - Classée en ZRR
5808	M.J.C. IMPHY CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
5813	MORVAN EAUX VIVES	C - Classée en ZRR
6102	PL ARGENTAN CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
6109	USPPEO PUTANGES CK	C - Classée en ZRR
6211	C.K.C. BEAURAINVILLOIS	C - Classée en ZRR
6302	CLUB NAUTIQUE DE LONGUES	C - Classée en ZRR
6305	UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
6401	SAINT PEE UNION CLUB	C - Classée en ZRR
6414	U.S.C. NAY CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
6415	U.S. SAUVETERRE C.K.	C - Classée en ZRR
6421	CANOE KAYAK EAUX BEARN	C - Classée en ZRR
6502	ALCK BAGNERES DE BIGORRE	C - Classée en ZRR
6503	ESQUIMAU K.C. LOURDAIS	C - Classée en ZRR
6504	CANOE KAYAK DES GAVES	C - Classée en ZRR
6608	KAYAK CLUB DE CERDAGNE	C - Classée en ZRR
7002	SPORTS NAUTIQUES GRAY CK	C - Classée en ZRR
7014	VITALITE PAGAIES EN SAONE	C - Classée en ZRR
7015	VORAY CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
7102	CANOE KAYAK CLUB LOUHANS	C - Classée en ZRR
7104	CLUB CK AMICALE LAIQUE DE BOURBON LANCY	C - Classée en ZRR
7106	CANOE KAYAK DRACY ST LOUP	C - Classée en ZRR
7301	MOUTIERS CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
7705	TORCY CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
7907	THOUARS CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
8103	C.K. 'LO CAPIAL' ST JUERY	C - Classée en ZRR
8107	CANOK LAVAUUR	C - Classée en ZRR
8407	ASSOCIATION SPORTIVE BAGNOLS MARCOULE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
8502	C.K. MORTAGNE SUR SEVRE	C - Classée en ZRR
8510	C.K. DU MARAIS POITEVIN	C - Classée en ZRR
8517	CANOE KAYAK LUCONNAIS	C - Classée en ZRR
8602	CANOE KAYAK CLUB POITEVIN	C - Classée en ZRR
8610	C.P.A. LA VOULZIE - LATHUS	C - Classée en ZRR
8612	MOUSSAC CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
8614	CHAUVIGNY VALDIVIENNE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
8701	CANOE KAYAK EYMOUTIERS	C - Classée en ZRR
8906	CANOE CLUB CEZY	C - Classée en ZRR
8912	PUISAYE-FORTERRERRE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
8913	CANOE KAYAK NATURE	C - Classée en ZRR

Liste des clubs FFCK classés en ZRR

9A04	CISMAG / AAEA	NC - Non classée
9A21	MOLEM-GLISS	NC - Non classée
9A29	CATARAIBES GUADELOUPE CLUB	NC - Non classée
9A32	CLUB NAUTIQUE SPORTIF TOURISTIQUE BASSE TERRE	NC - Non classée
9A44	ASSOCIATION AVENTURE NAUTIQUE DE SAINTE ANNE	NC - Non classée
9A45	WATERMEN KARUKERA CLUB	NC - Non classée
9A48	PAGAIES DE LA RIVE' SALEE	NC - Non classée
9A49	SUNSET PADDLING	NC - Non classée
9A51	SAINTE ROSE KANOA	NC - Non classée
9A52	TONIC CLUB	NC - Non classée
9A53	ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT FELIX	NC - Non classée
9A59	KANNAL NAUTIK	NC - Non classée
9C01	APATOU CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
9C04	A.S.P.A.G GUYANE	C - Classée en ZRR
9C05	CLUB CK LA PAGAIE	C - Classée en ZRR
9C08	CLUB DE CANOE KAYAK MARONI	C - Classée en ZRR
9C09	Kayak Club de Maripasoula-Lawa	C - Classée en ZRR
9C13	KAYAK TUKUS CLUB	C - Classée en ZRR
9C16	CANOE CLUB MONTSINERY	C - Classée en ZRR
9C18	KOUROU VA'A CLUB	C - Classée en ZRR
9B01	SOUTH-DISCOVER	NC - Non classée
9B04	ASSOCIATION H 2 EAUX	NC - Non classée
9B08	CLUB DE KAYAK DE MADIANA	NC - Non classée
9F01	CANOE KAYAK CLUB DE MAMOUDZOU	NC - Non classée
9F03	MAYOTTE GRANDEUR NATURE	NC - Non classée
9D02	NIAGARA CANOE KAYAK CLUB	C - Classée en ZRR
9D04	CLUB NAUTIQUE DE SAINT PAUL	C - Classée en ZRR
9D05	Canoe Kayak Club Bénédictin	C - Classée en ZRR
9D07	BASE NAUTIQUE DE L'OUEST	C - Classée en ZRR
9D11	CANOE KAYAK SUD	C - Classée en ZRR
9D12	KAYAK CLUB DE TAKAMAKA	C - Classée en ZRR
9D13	BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES	NC - Non classée

Annexe 4

Structures classées en Accession territoriale

Les structures suivantes sont intégrées dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) 2022-2025 au titre de « l'accession territoriale », et peuvent émarger sur les accessions de l'axe PERFORMER :

DRE CANOE-KAYAK MIXTE Centre sportif Normandie (CSN) - Houlgate Caen (CAEN)
DRE CANOE-KAYAK MIXTE Maison de la Performance Occitanie (TOULOUSE)
ECOLE DEPARTEMENTALE DE CANOE KAYAK ARDECHE
OLYMPIQUE CANOE KAYAK AUXERROIS
CENTRE D'ENTRAINEMENT DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
CESSON SEVIGNE CANOE KAYAK LES POISSONS VOLANTS
CKCIR SAINT GREGOIRE
CENTRE D'ENTRAINEMENT DEPARTEMENTAL FINISTERE
C.K. APACH COLMAR
ANCERVILLE-BAR LE DUC CANOE KAYAK
CADPA HUNINGUE CANOE KAYAK
C.K.C. DE L'ILL SELESTAT
GOLBEY EPINAL ST NABORD CANOE KAYAK
C.K.C. NANCY TOMBLAINE
AS GERARDMER CANOE KAYAK
ASS. SPORTS DES CHEMINOTS DE MULHOUSE-RIEDISHEIM
STARSBOURG EAUX VIVES CANOE KAYAK
CANOE KAYAK MONTREUIL
BOULOGNE CANOE KAYAK
CANOE CLUB LILLOIS
C.K. PLEIN AIR DE CHAUNY
JOINVILLE EAU VIVE
RED STAR CLUB CHAMPIGNY
PAU CANOE-KAYAK CLUB UNIVERSITAIRE
CANOE KAYAK UZERCHE
ORTHEZ NAUTIQUE C.K.
CANOE KAYAK SPORT LIBOURNE
COMITE DEPARTEMENTAL CK DE LA VIENNE
CANOE KAYAK CLUB SABOLIEN

CANOË KAYAK CLUB ACIGNÉ
CKC ST OMER
AS CORBEIL ESSONNE CK
PONT D'OUILLY LOISIR
ASEV CK CONDÉ SUR VIRE
CK AVRANCHES
CK CESTAS
MONTPELLIER MMCKUC
CK CHÂTEAU THÉBAUD